



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement
Fermeture à la circulation Rue de Papon
ART53-06062023**

Le Maire de CAVIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13
Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'entreprise CAPRARO et Cie 33 de St André de Cubzac en date du 31 mai 2023 sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement pour pouvoir réaliser les travaux de renouvellement de l'assainissement rue de Papon ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les travaux de l'entreprise CAPRARO et Cie 33 sont autorisés rue de Papon à Cavignac le **26 juin 2023** pour une durée estimée à 90 jours. Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation rue de Papon sera fermée de la gare à la route de la Saye.
L'accès des riverains est préservé.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CAPRARO et Cie 33 en charge des travaux.
L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.
L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et trottoirs).
- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. CANTY de l'entreprise CAPRARO et Cie 33
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 06/06/2023

Le Maire de Cavignac,
Guillaume CHARRIER



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication